Canton	tement du Var I DE VIDAUBAN une de Lorgues	A- <u>République Française</u> Сомрте Rendu des délibérations du Conseil Municipal					
L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.							
Nombre de conseillers en exercice : 29		date de la convocation : 6 avril 2022					
PRESENTS (20)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, TOSI, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI, CROGNIER, SONTOT, ROBION, CHAMBON, FAVOREL, HOUSSAYS						
ABSENT (0)							
EXCUSÉ (0)							
REPRÉSENTÉS (9)	PORLIER par HERY, MOURADI par HUMBLOT, TORNIOR par ALEMAGNA, CAZIER par FIORINI, GELER par DUBOIS, RAMOS par ACCIARI, RUDEL par HEBREARD, VAN LIMBERGHEN par WECKMANN, FORME par FAVOREL						
Secrétaire de séance	Mme FIORINI						

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, présente l'ordre du jour et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

→ Mme HOUSSAYS prend la parole pour remercier les conseillers municipaux et tous les citoyens qui ont tenu les bureaux de vote dimanche 10 avril dernier.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1. BUDGET PRIMITIF 2022 : COMMUNE

Mme FIORINI expose que le présent budget primitif met en application les orientations budgétaires décidées au Conseil Municipal du 28 février dernier qui soulignaient une forte hausse des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, hausse des prix de l'énergie) et un tassement des dépenses d'équipement.

Au titre de 2022, le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 14 973 173 € dont 10 097 701 € en fonctionnement et 4 875 472 € en investissement. (Pour mémoire, sauf indication contraire, les comparaisons s'effectuent par rapport aux prévisions totales de l'exercice 2021).

A) FONCTIONNEMENT

1- Dépenses

Elles s'élèvent à 10 097 701 €, dont 8 779 200 € de dépenses réelles de fonctionnement, contre 8 469 400 € en 2021, soit une augmentation de 3,66 %.

a- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Fortement impactées par la crise sanitaire, les dépenses le seront encore plus par la situation internationale survenue depuis le débat d'orientation budgétaire.

Les crédits sont inscrits à hauteur de 2 777 500 €, en hausse de 4,30 %. Mais à l'intérieur du chapitre, l'augmentation est de 55,55 % pour l'électricité (article 60612) et de 38,18 % pour le chauffage (article 60613).

Compte tenu de la situation internationale, il conviendra peut-être de revoir à la hausse ces inscriptions budgétaires en cours d'année.

b- Les charges de personnel (chapitre 012)

La prévision de 5 341 400 € est en hausse de 4,72 %. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, cette augmentation s'explique notamment par diverses mesures gouvernementales (Ségur de la santé, revalorisation de la catégorie C) et le provisionnement d'une prochaine mise en application d'un nouveau régime indemnitaire.

Pour mémoire, l'effectif au 1er janvier se compose de :

- 112 agents titulaires
- 20 agents non titulaires
- 1 contrat aidé
- 2 apprentis

c- Les atténuations de produits (chapitre 014)

L'inscription budgétaire est de 10 000 € contre 41 400 € en 2021. Elle correspond à la participation de la commune relative au transfert à DPVa de la gestion des eaux pluviales urbaines qui a été revue à la baisse.

d- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

L'inscription de crédits à hauteur de 630 300 € est comparable à l'exercice précédent.

e- Charges financières (chapitre 66)

NEANT – La commune n'a aucun emprunt.

f- Charges exceptionnelles (chapitre 67)

20 000 € sont inscrits à titre de provision.

À l'ensemble de ces dépenses réelles, il convient d'ajouter des dépenses d'ordre, à hauteur de 1 318 501 € dont 370 597,71 € pour le financement des investissements (chapitre 023) et 947 903,29 € au titre des amortissements (chapitre 042).

2- Recettes

Du même montant que les dépenses, elles se décomposent ainsi :

- 9 869 429 € de recettes réelles
- 228 272 € de recettes d'ordre.

a- Atténuations de charges (chapitre 013)

150 000 € sont inscrits pour le remboursement des salaires des agents absents (longue maladie, accident de travail) et par DPVa au titre de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines.

b- Produits des services (chapitre 70)

Inscription à hauteur de 422 000 € en léger recul par rapport à 2021 (444 100 €).

c- Impôts et taxes (chapitre 73)

Pour ce chapitre, l'inscription est de 7 951 569 €. Malgré une croissance sensible des recettes de la fiscalité locale (article 73111 : + 6.07% par rapport à la prévision 2021) consécutive notamment à la revalorisation des bases fiscales, la prévision reste prudente.

En effet, DPVa est sorti du dispositif du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales. Par rapport à 2021, la perte est de 78 506 € (article 73223). Par ailleurs, Les droits de mutation (article 7381) peuvent être impactés par la situation internationale. 700 000 € sont inscrits, même si au titre de 2021, 1 284 172 € ont été perçus.

d- Dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes prévisionnelles sont de 1 218 860 €, en baisse par rapport à 2021, compte tenu d'une inscription à minima des aides de la CAF (article 7478).

e- Autres produits (chapitre 75)

125 000 € sont inscrits au titre des revenus des immeubles (location).

f- Produits exceptionnels (chapitre 77)

2 000 €

g- Recettes d'ordre (chapitre 042)

150 000 € sont inscrits pour les travaux en régie (article 722) et 78 272 € pour l'amortissement des subventions (article 777).

B) INVESTISSEMENT

1- Dépenses

Le montant total des dépenses est de 4 875 472 € qui se répartissent à hauteur de :

- 4 547 000 € pour des dépenses d'équipement
- 200 € pour l'acquisition d'une action pour entrer au capital de la SPL ID83 (chapitre 26)
- 328 272 € pour des opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)

Dans le détail, les dépenses d'équipement concernent les opérations suivantes :

- Opération 102 : Bâtiments administratifs : 140 000 € Renouvellement du parc informatique et petits travaux.
- Opération 103 : Edifice du culte : 100 000 € Divers diagnostics à la Collégiale Saint Martin.
- Opération 104 : Voirie, réseaux, espaces verts : 1 170 000 €
 Travaux récurrents d'entretien de la voirie communale et des réseaux, acquisition de véhicules, divers matériels pour les services techniques.
- Opération 105 : Ecoles maternelles : 60 000 €
 Principalement pour des dépenses de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Négrel.
- Opération 106 : Ecoles primaires : 130 000 €
 Acquisition de matériel informatique, divers travaux pour les écoles primaires.
 Par ailleurs, 40 000 € sont prévus pour du matériel de cuisine à la cantine Trussy.
- Opération 107 : Equipements sportifs : 150 000 €
 Début des travaux d'un court de padel.
- Opération 108 : Equipements de loisirs : 132 000 €
 Principalement pour la reprise du système de traitement d'air à l'espace François-Mitterrand.
- Opération 112 : Acquisitions foncières : 1 200 000 €
 Provision pour des projets d'acquisition de bâtiments à proximité de l'Hôtel de ville.
 (Inscrite sur l'exercice 2021, l'opération ne s'est pas réalisée et est réinscrite sur 2022)
- Opération 115 : Autres bâtiments : 50 000 € Provisions.
- Opération 117 : Cimetière : 20 000 €
 Complément de crédits pour la maîtrise d'œuvre.
- Opération 123 : Vidéosurveillance : 130 000 €
 Extension du réseau.
- Opération 141 : Ermitage Saint-Ferréol : 45 000 € Complément de crédits pour la rénovation du logement de l'Ermitage.
- Opération 147 : Jardin de la Muscatelle : 10 000 €
 Remplacement de jeux.
- Opération 152 : Aménagement du stade Turchi : 120 000 €
 Complément de crédits (matériel et travaux).
- Opération 154 : Réhabilitation de la vieille ville : 400 000 €
 Complément de crédits pour le début des travaux de la première tranche au second semestre 2022.
- Opération 155 : Matériels divers : 30 000 €

Provisions.

- Opération 157 : Fontaine de la Noix : 100 000 €
 Début des travaux de réhabilitation.
- Opération 161 : Beffroi : 50 000 €
 Début des travaux de réhabilitation.
- Opération 162 : Rue Vieille Horloge : 100 000 € Complément de crédits pour une mise en sécurité d'un bâtiment.
- Opération 164 : Comité Communal des Feux de Forêt : 100 000 € Début des travaux d'un construction d'un bâtiment pour le CCFF.
- Opération 170 : Rue Vacquier : 90 000 €
 Complément de crédits pour la mise en sécurité d'un bâtiment.
- Opération 171 (nouvelle opération) : Décret tertiaire : 170 000 €
 Le décret tertiaire en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019 rend obligatoire la réalisation d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires avec des objectifs : -40% en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050.

La mise en place d'un schéma directeur aidera à atteindre ces objectifs. A ce titre, 170 000 € sont inscrits. Parallèlement, une demande d'aide financière a été adressée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

- Opération 172 (nouvelle opération) : parking avenue des Quatre Pierres : 50 000 € Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau parking.

1- Recettes

Elles se répartissent ainsi :

- Recettes réelles : 3 456 971 € dont :
 - F.C.T.V.A. (article 10222) : 600 000 €
 Remboursement par l'état de la TVA pour les dépenses d'équipement réalisées en 2021
 - Taxe d'aménagement (article 10226) : 300 000 €
 Cette taxe est payée par les bénéficiaires de permis de construire.
 - Produits des cessions (chapitre 024) : 180 500 €
 Vente du terrain sis Boulevard du Réal Calamar à la SCA « La Lorguaise ».
 - Emprunts (article 1641): 2 376 471 €
 Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, cette inscription permet l'équilibre du budget. Après le vote du compte administratif 2021 et la prise en compte des résultats reportés, ce montant est appelé à évoluer.

Recettes d'ordre : 1 418 501 € dont :

o Virement de la section de fonctionnement : 370 597,71 €

o Amortissement: 947 903,29 €

Avances versées sur commande : 100 000 €

→ Mme HOUSSAYS remarque qu'il y a 14 millions en dépenses et recettes et que la section investissement représente la moitié de la section de fonctionnement. Elle trouve regrettable que la commune n'investisse pas davantage. Cela fait apparaître un manque d'ambition.

Elle poursuit avec une demande de précisions concernant les opérations suivantes :

- Opération 115 : Autres bâtiments : 50 000 € → « Quels bâtiments ? » Provisions.
- Opération 152 : Aménagement du stade Turchi : 120 000 € → « Les travaux ne sont pas finis ? » Complément de crédits (matériel et travaux).
- Opération 155 : Matériels divers : 30 000 € → « Quels matériels ? » Provisions.
- Opération 157 : Fontaine de la Noix : 100 000 €
 Début des travaux de réhabilitation.
- Opération 161 : Beffroi : 50 000 €
 Début des travaux de réhabilitation. → « Pour ces deux opérations ? Qu'est ce qui explique la différence de coût ? »
- ⇒ M. le Maire précise qu'il s'agit d'une provision pour des travaux imprévus en opération 115 et d'équipement en matériel (outillage par exemple) en opération 155. Pour l'opération 152, il s'agit de l'acquisition de matériels de sport pour finir d'équiper le complexe. Pour les opérations 157 et 161, il s'agit de la somme des dépenses prévisibles pour l'année 2022 et non le coût global des opérations de réfection.
- ⇒ M. FAVOREL remarque que la fiscalité locale a augmenté de 11 % en 2 ans. « Pourquoi autant d'évolution ? » Aussi, il rappelle que le CCFF avait demandé à la commune d'être équipé d'un camion porteur d'eau. « Où en est-on de cette demande ? »
- ⇒ *M. le Maire rectifie.* « Ce sont les bases fiscales qui augmentent de 3,4%. Elles sont décidées par l'Etat et pas par les élus. Les recettes fiscales augmentent en raison de l'arrivée de nouveaux Lorguais. Je ne sais pas où vous trouvez ce chiffre. Vous êtes dans l'erreur.

Pour ce qui concerne le camion du CCFF, il a été budgétisé et le marché public pour son acquisition est en cours. »

Le conseil approuve avec 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (FAVOREL, FORME, HOUSSAYS).

2. TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE POUR L'ANNEE 2022

Mme FIORINI rappelle que pour mémoire, l'article 16 de la loi n°2019-1479 (loi de finances 2020) a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Ainsi, comme en 2021, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation qui est égal à celui appliqué en 2019. Par ailleurs, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) a été transférée aux communes, se traduisant à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de T.F.P.B.

Pour cet exercice, les bases foncières sont revalorisées selon un coefficient de 1.034.

Ainsi, il est proposé de reconduire en 2022 les taux de 2021, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,97%

Les produits attendus sont de :

T.F.P.B.: 5 647 799 €
 T.F.P.N.B.: 213 970 €

Avec le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 038 650 €, le montant total de la fiscalité locale directe pour 2022 est de 6 900 419 €.

A cela, il convient d'ajouter 21 260 € d'allocations compensatrices au titre des taxes foncières, et de retirer 227 150 € au titre du coefficient correcteur lié à la réforme de la fiscalité locale.

Le montant total des ressources fiscales prévisionnel pour cet exercice est de 6 694 529 €. Le montant encaissé en 2021 a été de 6 413 721 €, soit une augmentation du produit de 4.38 %.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme FIORINI explique que le montant inscrit au budget primitif 2022 est de 300 000 €, comme en 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Archers Lorguais	1 200
ASFVL	2 000
Auto Moto Club les Perlés	500
Boule de la Noix	2 500
CAD Vocal	1 000
Canal de Sainte Croix	1 000
Chasseurs lorguais	2 000
Ciné Bleu	5 000
Danse Country Lorgues	500
Danser pour Danser	800
Donneurs de Sang bénévoles	1 000
Ensemble Choral de Lorgues	2 000
Escolo dei Margarido	500
ESL Basket club	75 000
ESL Football	40 000
ESL Tous en Forme	750
FNACA	750
Foyer des Anciens Lou Cantoun	1 500
Godasse Lorguaise	1 000
Harmonie Lorguaise	1 500

UNC	750
Tennis Padel Club	7 000
Souvenir Français	750
Secours Lorguais	4 000
Ri O Lé	1 500
Rencontre Loisirs des Ainés Lorguais	1 000
Recyclerie Lorguaise	1 100
Mille et Une Croix	400
Miaou et Cie en détresse	2 000
Lorgues Equitation Animation	500
Lorgues en Fête	90 000
Lorgues Cyclo	2 000
Les Baladins du Var	1 500
Leo Lagrange	10 000
Le Jardin des Enfants	1 000
Lorgues Animation Vidéo	1 500
La Médaille Militaire	500
Judo Club	3 500
Jeudi Club	1 000

Par ailleurs, ces associations devront souscrire un contrat d'engagement républicain, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une convention doit en plus être signée avec la commune.

- ⇒ M. FAVOREL remarque une différence entre l'inscription au budget prévisionnel (300 000€) et le montant indiqué ici.
- ⇒ Mme FIORINI explique que toutes les associations n'ont pas encore fait leur demande, d'autres le feront plus tard.

Mmes et M. FIORINI, DUBOIS, RUDEL, MATHIAS, GELER et GUINDEO ne participent pas au vote compte tenu de leurs statuts de présidents au sein d'associations concernées.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4. BUDGET PRIMITIF 2022 : SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Mme FIORINI expose qu'il n'est pas prévu d'acquisition de caveaux ou de colombariums cette année, ni d'autres investissements. Le budget est de 8 811 € en fonctionnement et de 1 011 € en investissement.

Le conseil approuve à l'unanimité.

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme DUBOIS expose qu'il est proposé de reconduire la subvention d'aide au fonctionnement que verse la Commune au CCAS, pour un montant de 150 000 €.

Cette subvention est essentielle pour que le CCAS puisse continuer à assurer ses missions. Elle est budgétée à l'article 657 362 du budget primitif de la Commune.

Le conseil approuve à l'unanimité.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme DUBOIS expose que suite au départ de plusieurs agents contractuels, il est possible de recruter par voie de mutation un agent en provenance du CCAS. En conséquence, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe.

Le conseil approuve à l'unanimité.

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2021

M. HUMBLOT rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner acte de ce bilan, tel que présenté ci-dessous :

- Acquisitions de la commune :

PARCELLES EN NATURE DE	REFERENCES CADASTRALES	LIEU-DIT	SUPERFICIE	VENDEUR	ACQUEREUR	DATE DELIBERATION DU C.M	PRIX	DATE DE L'ACTE
Terrain	M 394	Les Ferrages	140 m²	PAPANICOLA Philippe	Commune de Lorgues	11/12/2020 20/88	15 000 €	02/03/2021
Terrain	A 2548	Traverse de Bouanaoura	22 m²	Gill et John HEMUS	Commune de Lorgues	25/09/2020 20/63	500€	08/03/2021
Terrain	L 715-716	La Faou	15685 m²	FOURNIER- CARRIE Philippe et Bernard	Commune de Lorgues	26/11/2020 20/72	34 507 €	21/01/2021
Terrain	В 2681	Chemin Draguignan et Fréjus	1579 m²	SAUVAIRE Christian	Commune de Lorgues	24/07/2020	60 000 €	21/01/2021
Terrains	D 1553 - D 1555	Le Plan Ouest	1331 m ² / 1671 m ²	Agence gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)	Commune de Lorgues	15/10/2021 21/41	4 700 €	03/12/2021

- Cessions de la commune :

PARCELLES EN NATURE DE	REFERENCES CADASTRALES	LIEU-DIT	SUPERFICIE	VENDEUR	ACQUEREUR	DATE DELIBERATION DU C.M	PRIX	DATE DE L'ACTE
Terrain	l 2620 p	Boulodrome	20 m²	Commune	RADICI Stéphane	16/06/2021 21/31	1 000 €	22/11/2021
Terrain	A 1368	La Couaste	462 m²	Commune	M. Mme BOURIABA	12/6/2020 20/27	11 000 €	31/05/2021
Terrain	C 901	Saint Jean du Plan	5210 m²	Commune de Lorgues	SCI L'ECUREUIL	26/11/2020 20/71	10 800 €	31/05/2021

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

8. ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS CADASTRES M 1934 (7 LOTS) ET M 485 (5 LOTS) DESTINES A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL SUD PACA

M. HUMBLOT expose que le développement de la commune rend nécessaire un étoffement des services municipaux. L'hôtel de ville (bâtiment datant du début du 19^e siècle) regroupe ces services et ne peut être agrandi compte tenu de son caractère architectural remarquable. Depuis plusieurs années, la commune cherche à faire l'acquisition de bâtiments à proximité de l'Hôtel de Ville.

À ce jour, les propriétaires de biens immobiliers adjacents à la Mairie sont disposés à les vendre. Ces biens sont cadastrés et composés comme suit :

- sur la parcelle M 1934, sur 4 niveaux, 7 lots pour une superficie de 281 m².
- sur la parcelle M 485 sur 2 niveaux, 5 lots pour une superficie de 72 m². (Il est rappelé que la commune avait déjà fait l'acquisition des autres lots de cette parcelle)

Dans un avis du Domaine en date du 18 mai 2021, les lots n°2 à 8 de la parcelle cadastrée M 1934 sont estimés à 356 000 € et dans un autre avis du 18 février 2022, les lots n°10 à 14 sis sur la parcelle cadastrée M 485 sont estimés à 119 000 €.

Une acquisition à l'amiable est possible, bien que légèrement supérieure aux estimations du Domaine mais qui reste dans la marge de négociation de 10 %.

Ainsi, l'acquisition des lots n°2 à 8 de la parcelle M 1934 pourrait se faire moyennant le prix de 391 600 € et l'acquisition des lots n°10 à 14 de la parcelle M 485 pour la somme de 120 000 €.

Le Conseil Régional Sud PACA, au titre du programme « Nos Communes d'abord », peut apporter une aide financière à hauteur de 200 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention du Conseil Régional Sud PACA (39,09 %): 200 000 €
- subvention du Conseil Départemental du Var (35,18 %): 180 000 €
- autofinancement de la commune (25,73 %): 131 600 €

Total: **511 600 €**

Compte tenu de l'opportunité qu'a la Commune d'acheter ces bâtiments destinés à l'extension de l'Hôtel de Ville, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots n°2 à 8 de la parcelle cadastrée M 1934, moyennant le prix de 391 600 €, et l'acquisition des lots n°10 à 14 de la parcelle cadastrée M 485, moyennant le prix de 120 000 €, soit un montant total de 511 600 €.
- de solliciter, au titre du programme « Nos Communes d'abord », l'aide du Conseil Régional Sud PACA à hauteur de 200 000 €.
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus.
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement Acquisitions Foncières tel qu'il est joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération avec le Conseil Régional Sud PACA et d'entreprendre, après les délais prescrits, toutes les démarches nécessaires pour les acquisitions.

Le conseil approuve à l'unanimité.

9. ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS CADASTRES M 1934 (7 LOTS) ET M 485 (5 LOTS) DESTINES A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

M. HUMBLOT explique que pour les mêmes motifs et aux mêmes fins qu'exposé au point n°8, il est demandé une subvention de 180 000 € au Conseil Départemental du Var.

Le conseil approuve à l'unanimité.

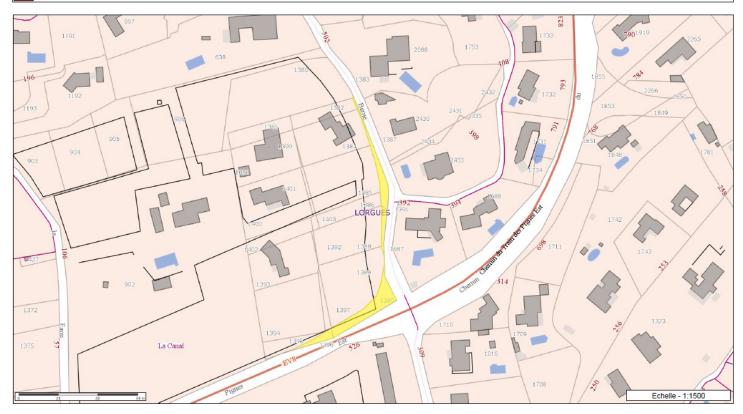
10. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE L 1383-1387-1390 -1391-1396 LIEU-DIT « LA CANAL » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/05 DU 5 FEVRIER 2021 PORTANT SUR LE MEME OBJET

M. HUMBLOT explique que par délibération n°21/05 du 5 février 2021, la Commune avait décidé de faire l'acquisition des terrains cadastrés L 1383-1387-1390 -1391-1396 lieu-dit « La Canal » pour 1 €.

Cette délibération faisait état d'une superficie totale pour ces terrains de 466 m². Après vérification, il apparaît que la superficie totale des terrains est de 666 m². Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération avec la bonne superficie. Il est rappelé que les terrains permettront l'élargissement du chemin de Berne.



Dracenie Provence Verdon Agglomeration 2022





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Le conseil approuve à l'unanimité.

11. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE A 2096-505-506-507, lieu-dit « LA COUASTE »

M. HUMBLOT expose que lors d'une adjudication en date du 11 mars 2022, la commune a participé à une vente aux enchères et s'est portée acquéreur d'un lot composé de :

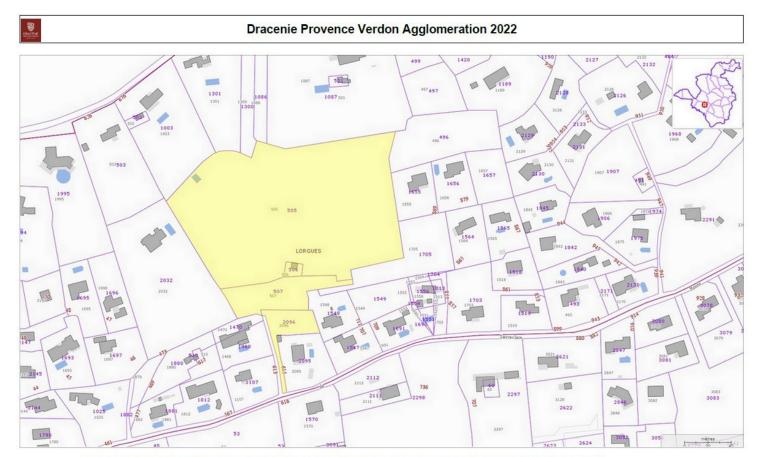
- Une parcelle de terre cadastrée A 2096, d'une superficie de 1 026 m²
- Une parcelle de terre cadastrée A 505, d'une superficie de 19 549 m²
- Une parcelle de terre cadastrée A 506, d'une superficie de 165 m² (sur laquelle se trouve un cabanon de 13,41 m²)
- Une parcelle de terre cadastrée A 507, d'une superficie de 2 176 m²

Soit une superficie totale de 22 916 m².

L'adjudication s'est faite au prix de 137 000 €. A ce prix d'achat, s'ajoutent les émoluments des avocats, à ce jour d'un montant de 9 996,14 €.

L'ensemble de ces terrains, situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), servira de réserve foncière pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir le terrain, cadastré A 2096-505-506-507, d'une superficie totale de 22 916 m², moyennant le prix de 137 000 €, auquel viendront s'ajouter les frais liés à cette acquisition (émoluments, taxes, frais divers, etc...) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Le conseil approuve à l'unanimité.

12. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE M 1310, SIS RUE JUIVERIE

M. HUMBLOT expose que depuis plusieurs années, la Commune souhaite acquérir le terrain cadastré M 1310, sis rue Juiverie, d'une superficie de 75 m², sur lequel se trouvent quelques ruines.

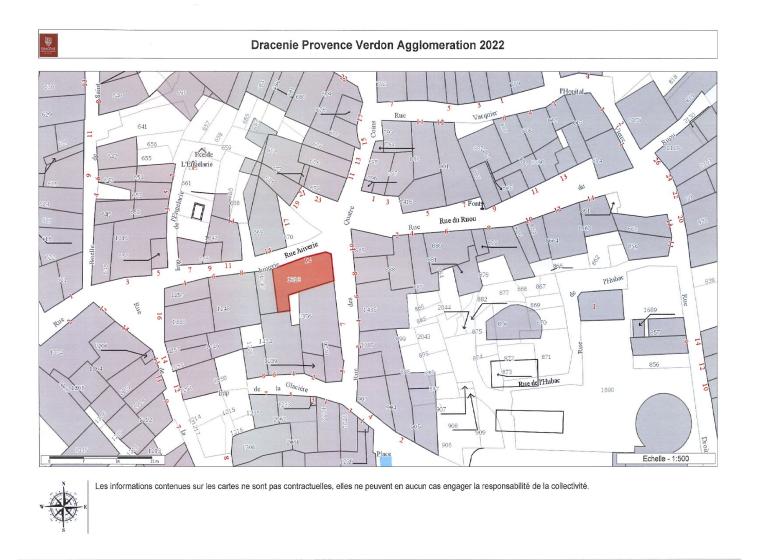
En ce sens, une procédure de déclaration d'utilité publique a été initiée.

Cette parcelle, concernée par l'emplacement réservé n°53 du PLU, est destinée à la réalisation d'un jardin paysager. Elle est située en zone UAa du PLU.

Monsieur LIRIO Jacques, gérant de la SCI MELINDA, se propose de vendre ce bien à la commune pour la somme de 65 000 €.

Une acquisition à l'amiable ferait gagner du temps à la Commune par rapport à une procédure de DUP, longue et onéreuse. Elle permettrait également d'entreprendre plus rapidement la réhabilitation de cet îlot.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire l'acquisition du bien cadastré M 1310, sis rue Juiverie, d'une superficie de 75 m², moyennant le prix de 65 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.



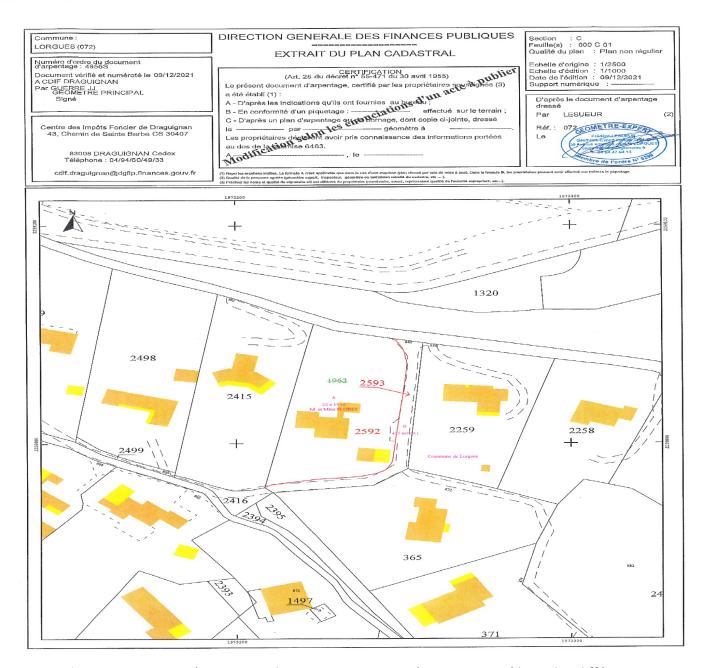
Le conseil approuve à l'unanimité.

13. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE C 2593 SIS 856 CHEMIN DE LIECABRE

M. HUMBLOT expose qu'afin d'assurer en toute sécurité une meilleure desserte d'un quartier du chemin de LIECABRE, il conviendrait de faire l'acquisition, auprès de M. FLORES Robert et Mme CHEVALLIER Sylvie, de la parcelle cadastrée C 2593, sise 856 chemin de LIECABRE, d'une superficie de 425 m², moyennant le prix de 30 000 €.

Cette parcelle, concernée par l'emplacement réservé n°48 du PLU, est destinée à la création d'une voie de circulation. Elle est située en zone N du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C 2593, sise 856 chemin de LIECABRE, d'une superficie de 425 m², moyennant le prix de 30 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.



→ M. le Maire répond que c'est le Domaine qui fixe les prix pour les valeurs de plus de 180 000 €.

Pour les valeurs inférieures, c'est la commune qui les fixe en fonction de la zone du PLU et du coût de l'immobilier. Il rappelle qu'il existe des possibilités de négociation avec les propriétaires.

Le conseil approuve à l'unanimité.

14. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Mme FIORINI explique qu'à la demande de Madame la receveuse municipale, et après l'engagement de l'ensemble des poursuites prévues resté sans effet, il est proposé d'admettre en non-valeur des recettes pour un montant de 12 245,50 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

15. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES DE CABASSE ET LORGUES

Mme FIORINI explique que conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, et comme cela se fait déjà avec d'autres communes, il est proposé d'approuver le protocole d'accord fixant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Cabasse et Lorgues.

→ M. le Maire répond qu'il s'agit qu'une moyenne. Les frais de scolarité représentent entre 750 et 850 € environ selon les communes.

Le conseil approuve à l'unanimité.

16. QUESTIONS DIVERSES

Question posée par la liste LORGUES EN PROVENCE

« Suite à l'urbanisation massive de notre village, comment comptez-vous gérer les questions structurelles et logistique que cela entraîne ; et ce, tout particulièrement en ce qui concerne le réseau d'eau potable, la voirie, la crèche, les école maternelle et primaire ? Enfin, quelles sont les mesures que vous envisagez pour favoriser la venue de nouveaux médecins dans notre commune ? Ne pouvons-nous pas observer une pause afin de mettre à niveau nos installations ? »

⇒ M. le Maire répond :

« Vous imaginez bien que nous ne vous avons pas attendu. Cela était déjà précisé dans notre programme électoral. Nous avons donc anticipé en fonction de nos projets.

On ne peut pas mettre un coup d'arrêt à une économie, son développement reste essentiel dans une collectivité. Cela fait travailler le bâtiment et notamment l'artisanat local mais aussi les services aux personnes. Il faut répondre aux besoins en logement pour tous les Lorguais : en accession à la propriété, en logements sociaux, pour les personnes âgées avec de nouvelles places en EHPAD. La STEP a été prévue pour 11 000 équivalents habitants, nous faisons de nouvelles recherches pour la ressource en eau, nous étudions un plan de circulation avec la création de nouveaux parkings.

L'intention est de créer de la richesse grâce à la dynamique pour l'emploi, privilégier les commerces de proximité avec de nouveaux consommateurs, et ainsi favoriser le développement de l'économie locale et, par conséquent, l'augmentation du PIB.

La commune n'est pas en manque de médecins en rapport au nombre d'habitants. Plusieurs projets immobiliers sont en cours pour accueillir des professionnels de la santé (kiné, dentiste, sage-femme...) qui vont renforcer l'offre médicale sur la commune.

En ce qui concerne la suggestion d'une pause : c'est mal connaître le fonctionnement de la collectivité. Le PLU détermine la constructibilité des terrains. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'un terrain est constructible les propriétaires sont en droit de déposer un permis de construire et nous ne pouvons pas le refuser si celui-ci respecte la réglementation en vigueur. Lorgues est une commune des plus dotées en matière d'équipements publics. On ne stoppe pas une économie en pleine relance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.